

Sujet : Fwd: [SNASUB-FSU] LA RECTRICE DE NORMANDIE HORS LA LOI !

De : VALENTIN CARDON <valentin.cardon@ac-normandie.fr>

Date : 22/06/2021 à 09:30

Pour : COMMUNICATION <communication@ac-normandie.fr>

----- Message transféré -----

Sujet : [SNASUB-FSU] LA RECTRICE DE NORMANDIE HORS LA LOI !

Date : Mon, 21 Jun 2021 19:08:29 +0200

De : "SNASUB-FSU" (via liste.snasub-fsu.perso Mailing List) <liste.snasub-fsu.perso@fsu.syndicat.ac-caen.fr>

Répondre à : noreply@ac-caen.fr

Pour : liste globale SNASUB <liste.snasub-fsu.perso@fsu.syndicat.ac-caen.fr>

Le SNASUB-FSU communique :

Vous aimeriez connaître les affectations à l'issue du mouvement intra-académique des collègues qui arriveront dans votre établissement, dans votre service à la rentrée 2021 ?

Vous êtes lauréat de concours, vous êtes contractuel, vous aimeriez connaître la liste des postes vacants ?

La rectrice de Normandie l'interdit !

Jusqu'en 2019, ces informations étaient librement communiquées aux collègues par les représentants du personnel et cela n'a jamais suscité la moindre remarque de l'administration. Et pour cause : la loi nous y autorise.

A propos de la libre communication des documents administratifs, Mme la rectrice avait répondu à une demande de la FSU en ces termes en février 2021 : *" la communication des documents administratifs s'inscrit dans le cadre législatif depuis la loi de 1978. La CADA [Commission d'Accès aux Documents Administratifs] est garante du respect de la communication des documents administratifs. L'académie de Caen s'inscrit, bien entendu, dans ce cadre législatif."*

Voici ce que dit la CADA sur les documents que nous demandons depuis un an : *" qu'une liste des agents (...) qui ne fait apparaître que les nom, prénom, service et date d'embauche de ces agents, de même qu'un tableau des effectifs recensant les ETP ... ou la liste des postes créés, pourvus et vacants de celle-ci, constituent des documents administratifs communicables à toute personne qui en fait la demande en application de l'article L311-1 du code des relations entre le public et l'administration..."*

Conclusion : d'un côté, les autorités académiques annoncent respecter

la loi (qui aurait cru qu'elles auraient dit le contraire ?) et quand il s'agit de passer aux travaux pratiques, c'est un refus et donc l'opacité.

Le SNASUB-FSU ne renonce pas à la transparence dans les actes de gestion des personnels. Nous allons prendre rapidement des mesures pour que cesse l'omerta.

Vous pouvez récupérer le compte rendu du CTSA du 21 juin 2021 au cours duquel Mme la rectrice a annoncé ne pas communiquer les informations demandées. C'est sur le site du SNASUB-FSU (Impact de la fusion des académies de Caen et Rouen ; Point COVID ; Intégration de Jeunesse et Sports ; Réorganisation de services).

Comme toujours, vous pouvez nous contacter pour toute question.

Bien à vous, la lutte contre les injustices continue !

François FERRETTE

--

SNASUB-FSU

www.snasub-caen.fr

Pour vous désabonner de la liste, utilisez l'application : https://extranet.ac-caen.fr/desabo_ostic/